Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_50-DE

COMMUNE DE RIEUX
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 18 - pouvoirs : 2 - votants : 20

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LAUNAY Sébastien	X
MICHEL Alexandra	X	HUET Lydie	Excusée – Pouvoir donné à Denis HUET
ROUXEL Julien	X	HUET Denis	X
PICARD Denis	Excusé – Pouvoir donné à Pierre TORLAY	DELAUNAY Gaël	X
FONTAINE André	Absent	LOPION Héléna	Absente
POTIER Nadine	X	KERROUAULT Ludovic	X
HALLIER Christiane	X	ROUXEL Christine	X
ROULET Annie	Absente		

Secrétaire :
Convocation du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Thierry POULAIN, Maire de RIEUX.

DCM 2025-50 VENTE DE BILLETS DE BUS EN MAIRIE

Dans le cadre de la stratégie Mobilités de REDON Agglomération votée en juillet 2024, un service de transport urbain et de transport sur réservation est opérationnel depuis le 1 septembre 2025. Il s'agit du réseau RED.
Après une période de gratuité jusqu'au 31 octobre 2025, les tarifs votés en Conseil Communautaire seront appliqués à partir du 3 novembre 2025.
La commune de Rieux s'est positionnée pour être dépositaire du réseau RED ; les titres de transport individuels seront proposés à la vente à la Mairie.
Afin d'encadrer, notamment la vente des titres de transport, une convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes sera instaurée entre le groupe Maury Transports (le mandataire), REDON Agglomération (le mandant) et les futurs dépositaires du réseau RED. Une convention tripartite devra donc être signée entre Maury Transports, REDON Agglomération et la commune de Rieux. Elle permettra de régir les modalités d'approvisionnement en titres de transport et la collecte des fonds.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601949-20251217-2025_50-DE

Il convient de préciser que la vente de titres par le réseau de dépositaires ne donne pas lieu à commissionnement.

Vu les articles L. 1611-7-2 (II) et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CC_2025_75 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2025 portant sur la grille tarifaire des réseaux de transport urbain et de transport sur réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver la Convention de mandat d'encaissement et de reversement de recettes telles que présentées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute la décision nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Thierry Poulain, Maire de Rieux

